



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-quatrième session
27 février-24 mars 2017
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Islande

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.



1. Le Gouvernement islandais prend dûment note des recommandations qui ont été formulées pendant le deuxième examen périodique universel concernant l'Islande, qui a eu lieu le 1^{er} novembre 2016, lors de la vingt-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

2. Conformément aux paragraphes 27 et 32 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 16 de l'annexe de la résolution 65/281 de l'Assemblée générale, l'Islande fournit dans le présent additif des informations sur sa position au sujet des recommandations qui lui ont été adressées et, plus précisément, de celles qui figurent au paragraphe 117 du rapport du Groupe de travail (voir le document A/HRC/34/7, par. 117.1 à 117.41).

3. Le 4 novembre 2016, pendant l'adoption du projet de rapport, l'Islande a annoncé au Groupe de travail que 112 des 167 recommandations recevaient son adhésion. Elle a aussi déclaré que 8 des 112 recommandations qui avaient recueilli son adhésion avaient déjà été mises en œuvre ou étaient en voie de l'être.

4. Enfin, l'Islande a indiqué qu'elle répondrait ultérieurement à 41 des recommandations qui étaient en suspens car il fallait soit qu'elle consulte les institutions indépendantes concernées, soit qu'elle communique ces recommandations aux organismes publics compétents pour commentaires et avis.

5. L'Islande a élaboré une réponse aux recommandations en question. Toutefois, le temps imparti étant trop limité pour permettre un examen complet à tous les niveaux de l'État, il a été indiqué pour certaines de ces recommandations qu'elles appelaient un examen plus approfondi, ainsi qu'il ressort des observations ci-après.

6. On trouvera dans le présent additif la position ou la réponse de l'Islande au sujet des 41 recommandations susmentionnées. Par souci de clarté, ces recommandations sont examinées dans l'ordre dans lequel elles figurent dans le rapport du Groupe de travail (A/HRC/34/7, par. 117.1 à 117.41).

	<i>Réponse de l'Islande</i>	<i>Observations</i>
117.1 ¹ 117.2 ² 117.3 ³ 117.4 ⁴ 117.5 ⁵ 117.6 ⁶ 117.7 ⁷	L'Islande prend note de la recommandation	Toutefois, le Gouvernement islandais va réfléchir à la possibilité de ratifier ces protocoles facultatifs.
117.8 ⁸	L'Islande prend note de la recommandation	Toutefois, le Gouvernement islandais a accepté de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et va étudier la possibilité de reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées.
117.9 ⁹	L'Islande prend note de la recommandation	Les dispositions de la Convention et les obligations qui en découlent ont été analysées par la commission islandaise de l'OIT et comparées aux dispositions des conventions collectives et du droit islandais. À l'issue de ce processus, il est apparu que les représentants des principales organisations des partenaires sociaux n'arrivaient pas à se mettre d'accord pour proposer la ratification de cet instrument.
117.10 ¹⁰	L'Islande accepte la recommandation	

117.11 ¹¹	L'Islande prend note de la recommandation	Toutefois, le Gouvernement islandais a accepté de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées a déjà été ratifiée. En outre, l'État islandais va examiner la possibilité de ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
117.12 ¹²	L'Islande accepte la recommandation	
117.13 ¹³	L'Islande prend note de la recommandation	Toutefois, le Gouvernement islandais va examiner la possibilité de retirer ses réserves (se référer aussi aux réponses de l'Islande aux recommandations faites au par. 117.12).
117.14 ¹⁴	L'Islande prend note de la recommandation	Toutefois, le Gouvernement islandais a accepté de poursuivre la réforme constitutionnelle dans le cadre d'une coopération constructive entre tous les partis politiques en s'appuyant sur les travaux accomplis par le passé.
117.15 ¹⁵	L'Islande accepte la recommandation	
117.16 ¹⁶ 117.17 ¹⁷	L'Islande prend note de la recommandation	La teneur exacte du mandat d'une telle institution est en cours d'étude.
117.18 ¹⁸ 117.19 ¹⁹	L'Islande accepte la recommandation	Le plan national d'action sera à nouveau présenté au Parlement après avoir été revu et actualisé.
117.20 ²⁰	L'Islande accepte la recommandation	L'Islande est fermement décidée à consacrer 0,7% de son revenu national brut à l'aide publique au développement (APD), et, depuis 2012, cette volonté s'est traduite par une augmentation de l'APD, en valeur absolue et en pourcentage du revenu national brut. En 2016, le montant affecté par l'Islande à l'APD était de 5,7 milliards de couronnes islandaises (soit 0,25% du revenu national brut).
117.21 ²¹	L'Islande accepte la recommandation	
117.22 ²²	L'Islande accepte la recommandation	
117.23 ²³	L'Islande accepte la recommandation	
117.24 ²⁴	L'Islande accepte la recommandation	
117.25 ²⁵	L'Islande prend note de la recommandation	Néanmoins, le Gouvernement islandais réfléchira aux moyens de renforcer la lutte contre le racisme et la discrimination.
117.26 ²⁶	L'Islande accepte la recommandation	Le Gouvernement islandais continuera de lutter contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination par tous les moyens à sa disposition.

117.27 ²⁷	L'Islande prend note de la recommandation	Néanmoins, l'Islande a expressément accepté de mener à bien l'élaboration d'un projet de loi contre la discrimination. En outre, les victimes peuvent engager une action pénale pour propos haineux dans le cadre d'un procès équitable et d'une procédure régulière.
117.28 ²⁸	L'Islande accepte la recommandation	
117.29 ²⁹	L'Islande prend note de la recommandation	Toutefois, il convient de noter que les discours haineux incitant à la haine et à la xénophobie dans les médias sont déjà érigés en infraction pénale par la loi sur les médias et le Gouvernement islandais continuera de lutter contre les discours incitant à la haine et contre la xénophobie.
117.30 ³⁰	L'Islande accepte la recommandation	
117.31 ³¹	L'Islande accepte la recommandation	
117.32 ³²	L'Islande accepte la recommandation	La législation islandaise et la politique du Gouvernement islandais défendent et protègent différentes sortes de familles, y compris les familles monoparentales et les couples homosexuels.
117.33 ³³	L'Islande accepte la recommandation	Le Gouvernement islandais continuera de lutter contre les pratiques discriminatoires sur le marché du travail par tous les moyens à sa disposition.
117.34 ³⁴	L'Islande accepte la recommandation	
117.35 ³⁵	L'Islande accepte la recommandation	
117.36 ³⁶	L'Islande accepte la recommandation	
117.37 ³⁷	L'Islande accepte la recommandation	Le Gouvernement islandais continuera de lutter contre la violence sexuelle et la traite des enfants par tous les moyens à sa disposition.
117.38 ³⁸	L'Islande prend note de la recommandation	En droit islandais, un traitement médical ne peut en aucun cas être administré sans le consentement du patient. Si le patient n'est pas en mesure de prendre de décision à ce sujet, la loi relative à la compétence juridique est appliquée.
117.39 ³⁹	L'Islande prend note de la recommandation	Toutefois, l'État islandais procède actuellement à un examen de sa législation en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, y compris en examinant les dispositions relatives à l'hospitalisation d'office et aux soins de santé sans consentement.
117.40 ⁴⁰	L'Islande accepte la recommandation	
117.41 ⁴¹	L'Islande prend note de la recommandation	Toutefois, le Gouvernement islandais va procéder à un examen approfondi de cette question avant de se prononcer au sujet de la dépénalisation de la diffamation.

Notes

- ¹ Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Finlande) ; Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;
- ² Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Monténégro) ; Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal) ;
- ³ Élargir la portée des obligations internationales en ratifiant des traités internationaux tels que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Albanie) ;
- ⁴ Ratifier dans les meilleurs délais le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Allemagne) ;
- ⁵ Ratifier et mettre effectivement en œuvre le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Tchéquie) ;
- ⁶ Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne) ;
- ⁷ Mener à bien les procédures internes en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Italie) ;
- ⁸ Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées pour recevoir et examiner les communications émanant des victimes ou présentées en leur nom, et d'autres États parties (Allemagne) ;
- ⁹ Accélérer la procédure de ratification de la Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Philippines) ;
- ¹⁰ Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Iraq) ;
- ¹¹ Procéder à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Équateur) ;
- ¹² Réévaluer les raisons des réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vue de les retirer (Panama) ;
- ¹³ Retirer les réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Sierra Leone) ;
- ¹⁴ À la suite des élections parlementaires tenues le 29 octobre 2016, mettre en œuvre les réformes constitutionnelles approuvées par le peuple islandais lors du référendum de 2012 (Haïti) ;
- ¹⁵ Prendre des mesures pour veiller à ce que les tribunaux nationaux soient en mesure d'appliquer les principes découlant de la Convention européenne des droits de l'homme (Danemark) ;
- ¹⁶ Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme dotée d'un vaste mandat et des ressources suffisantes, conformément aux Principes de Paris, notamment de mandats spécifiques pour garantir les droits sociaux, économiques et culturels, et en particulier les droits des femmes (Albanie) ;
- ¹⁷ Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme dotée d'un vaste mandat et de ressources suffisantes, conformément aux Principes de Paris, qui comporte des mandats concrets concernant les droits des femmes et les droits économiques, sociaux et culturels (Guatemala) ;
- ¹⁸ Accélérer l'adoption du Plan d'action national sur les droits de l'homme qui a été présenté au Parlement islandais (Iraq) ;
- ¹⁹ Adopter le projet de plan d'action national sur les droits de l'homme (Pakistan) ;
- ²⁰ Atteindre son objectif d'aide publique au développement de 0,7 % de son produit national brut (Bangladesh) ;
- ²¹ Lancer le processus en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme qui soit conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU (Colombie) ;
- ²² Veiller à ce que les politiques, la législation, les règlements et les mesures d'application permettent de prévenir et de traiter efficacement le risque accru d'implication des entreprises dans des exactions commises dans des situations de conflit, notamment les situations d'occupation par un pays étranger (État de Palestine) ;
- ²³ Renforcer les mécanismes de surveillance financière pour améliorer le contrôle et la transparence, afin de lutter contre la corruption et l'évasion fiscale (Norvège) ;

- ²⁴ Envisager d'adopter une législation antidiscrimination et de créer un organe spécialisé dans la lutte contre le racisme et la discrimination qui pourrait faire partie d'un organisme ayant des objectifs plus larges dans le domaine des droits de l'homme en général (Namibie) ;
- ²⁵ Créer un organe spécial chargé de la lutte contre le racisme et la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, la nationalité, la langue et la religion (Fédération de Russie) ;
- ²⁶ Éliminer le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination à l'égard des étrangers (Venezuela (République bolivarienne du)) ;
- ²⁷ Mener à bien les travaux sur un projet de loi antidiscrimination, et mettre en place un organe spécialisé dans la lutte contre le racisme et la discrimination permettant aux victimes d'engager des poursuites pénales contre les propos haineux, dans le cadre d'un procès équitable et d'une procédure régulière (Égypte) ;
- ²⁸ Réviser ou modifier la législation existante et adopter toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes d'incitation à la haine et à la violence, et d'agitation (Suède) ;
- ²⁹ Élaborer un projet de loi qui érige en infraction pénale la diffamation des symboles religieux ainsi que des prophètes, et qui érige aussi en infraction pénale les discours haineux dans les médias qui incitent à la haine et à la xénophobie (Libye) ;
- ³⁰ Réviser ses programmes d'aide sociale pour aider les familles vulnérables (Bangladesh) ;
- ³¹ Prendre des mesures supplémentaires pour augmenter le budget de l'enseignement public et continuer d'améliorer les équipements scolaires pour les enfants (État de Palestine) ;
- ³² Protéger la famille, cellule naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;
- ³³ Éliminer les pratiques discriminatoires sur le marché du travail qui nuisent aux femmes (Venezuela (République bolivarienne du)) ;
- ³⁴ Veiller à ce que les victimes de violence familiale et de violence sexuelle et sexiste soient en mesure de signaler les incidents et de porter plainte sans crainte de conséquences négatives au cas où elles seraient déboutées (États-Unis d'Amérique) ;
- ³⁵ Veiller à ce que les mineurs soient séparés des adultes dans les lieux de détention (Fédération de Russie) ;
- ³⁶ Garantir une protection juridique adéquate aux victimes de violence sexuelle et leur réadaptation (Fédération de Russie) ;
- ³⁷ Éliminer les crimes de violence sexuelle et la traite des enfants (Venezuela (République bolivarienne du)) ;
- ³⁸ Annuler la fourniture d'un traitement médical sans consentement, comme prévu dans le droit islandais (Espagne) ;
- ³⁹ Prendre des mesures supplémentaires pour protéger pleinement les droits fondamentaux de toutes les personnes handicapées, y compris pour éviter l'hospitalisation involontaire et des approches coercitives des soins de santé, donner la priorité au consentement libre et pleinement éclairé à un traitement médical et promouvoir la participation des personnes handicapées à la prise de décisions concernant leur bien-être (Canada) ;
- ⁴⁰ Revoir sa législation de façon à garantir qu'elle soit pleinement conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux normes internationales sur les réfugiés et les demandeurs d'asile ((Iran (République islamique d')) ;
- ⁴¹ Dépénaliser la diffamation dans le code civil, conformément aux normes internationales (Ghana).